

VILLE de ROYAN

Séance du 17 Janvier 1964

OBJET :

Prime de technicité

64005

Le dix sept Janvier mil neuf cent soixante quatre , à 20 h 30 , le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances , à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Janvier 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD

Représentés : M. GUILLAUD par M. Matras
M. LANUSSE par M. BISCAYE
M. BETOUS par M. BUJARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Des arrêtés des 20 mars 1952 et 13 décembre 1961 ainsi que la circulaire interministérielle n° 142 du 3 mars 1962 précisent que " les Services techniques qui ont participé à l'étude des projets de construction, de transformation ou d'équipement des bâtiments, de réseau de distribution d'eau de construction de rues ou d'ouvrages d'art peuvent bénéficier de primes d'un montant de 1,25 % des travaux réalisés au cours d'un même exercice budgétaire lorsque les projets ont été réalisés sans le concours d'architectes ou d'ingénieurs privés. La prime ne peut dépasser 20 % du traitement moyen du grade de chaque agent ".

En 1963, les services techniques ont fait exécuter 528.733 frs,50 de travaux, le montant total de l'indemnité ressort à

$$\frac{125 \times 528.732,50}{100} = 6.609,17$$

Compte tenu du fait que l'indemnité ne peut être supérieure à 20 % du salaire moyen du grade de chaque agent elle ne peut excéder :

Surveillant de travaux	$\frac{8.935 \times 20}{100}$	= 1.787 francs
Adjoint technique	$\frac{9.986 \times 20}{100}$	= 1.997 francs
Ingénieur subdivision.	$\frac{13.665 \times 20}{100}$	= 2.733 francs
		<hr/>
	soit	<u>6.517 francs</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les arrêtés des 20 mars 1952 et 13 décembre 1961

Vu la circulaire interministérielle du 3 mars 1962

DECIDE

- de mandater les primes de technicité suivantes au personnel des services techniques pour l'année 1963

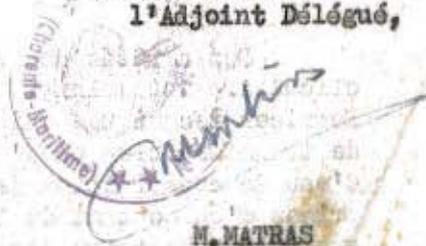
- M. PRAUDBAU, Ingénieur subdivisionnaire 2.733 francs
- M. VERNET, Adjoint Technique 1.997 francs
- M. MOINS, Surveillant de travaux 1.787 francs

-- que la dépense sera mandatée chapitre I- article 3 du Budget 1963.

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdit
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme

Pr le Maire
1^{er} Adjoint Délégué,



M. MATRAS

APPROUVE

La Rochelle, le 25

Le Préfet

Pour le Préfet

La Secrétaire

L. LALANDE



POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et par délégation:
L'Attaché, Chef du Bureau,

